

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **SEIZE DECEMBRE**
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 18

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier

Absents et excusés : 05

M. Mmes, BAUD PACHON Valérie, MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01

Madame BAUD PACHON Valérie à Monsieur BERGER Jean-François

- Madame Valérie THORENS a été désignée secrétaire -

D_2024_12_02

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 17 mars 2024 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, que l'indemnité du maire s'élève à un taux maximal de 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et que l'indemnité des adjoints s'élève au maximum à 19,80 % de ce même indice,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme et qu'une majoration de 50 % est prévue à ce titre,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Vu la délibération D_2024_03C_01 du 27 mars 2024 fixant le montant des indemnités des élus,

Considérant qu'une nouvelle conseillère municipale est titulaire d'une délégation de fonctions et de signature,

M. le maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant des indemnités de fonctions comme suit :

Fonction	Nom de l'élu	Taux appliqué (de l'indice brut terminal *)	Montant mensuel brut indemnité en euros	Majoration	Montant mensuel brut total en euros
Maire	Jean-François Berger	26,20 %	1 077	50 %	1 615,50
1 ^{ère} adjointe	Valérie Baud Pachon	8,73 %	359	50 %	538,50
2 ^{ème} adjoint	Thierry Marchand	8,73 %	359	50 %	538,50
3 ^{ème} adjointe	Elisabeth Anthonioz Tavernier	8,73 %	359	50 %	538,50
4 ^{ème} adjoint	David Marullaz	8,73 %	359	50 %	538,50
5 ^{ème} adjointe	Valérie Thorens	8,73 %	359	50 %	538,50
6 ^{ème} adjoint	Bernard Fournet	8,73 %	359	50 %	538,50
1 ^{ère} conseillère - déléguée	Josette Vernet	8,73 %	359	50 %	538,50
3 ^{ème} conseillère - déléguée	Marie-Paule Marullaz	8,73 %	359	50 %	538,50
4 ^{ème} conseiller - délégué	Patrick Béard	8,73 %	359	50 %	538,50
6 ^{ème} conseiller - délégué	Philippe Baud	8,73 %	359	50 %	538,50
8 ^{ème} conseiller - délégué	Michel Coquillard	0 %	0	50 %	0,00
11 ^{ème} conseillère - déléguée	Emmanuelle Rosset	8,73 %	359	50 %	538,50

* 4 110,52 € au 01/01/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération D_2024_03C_01 du 27 mars 2024,

APPROUVE le montant des indemnités de fonctions proposé dans le tableau (présenté en séance),

DECIDE la majoration prévue à l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales,

PRECISE que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 19 décembre 2024.

Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.